

---

# *Cabinet médical de Norélan*

---

244, avenue de San Severo - 01000 BOURG EN BRESSE

Tél : 04.74.42.21.87

secretariat@cab-med-norelan.fr

***« Nul ne peut être à la fois médecin expert et médecin traitant d'un même malade. Un médecin ne doit pas accepter une mission d'expertise dans laquelle sont en jeu ses propres intérêts, ceux d'un de ses patients, d'un de ses proches, d'un de ses amis ou d'un groupement qui fait habituellement appel à ses services ».***

Selon les termes de l'article 50 du code de déontologie médicale, seules sont autorisées les transmissions d'informations médicales aux médecins conseils des caisses d'assurance maladie astreints, en vertu de l'article 104 du code de déontologie médicale, au secret sur les renseignements médicaux directement ou indirectement nominatifs.

Selon les termes de l'article L-1110-4, alinéa II du Code de la Santé Publique, un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social

***« Les médecins des compagnies d'assurance et des mutuelles complémentaires ne sont autorisés par aucun texte à demander des renseignements au médecin traitant, pas plus qu'ils ne sont autorisés à demander photocopie de la première page d'un arrêt de travail où figure le motif de cet arrêt »*** (art. L-1110-4 du code de la santé publique et article 162-4-1, 1° du code de la sécurité sociale).

Pour toute demande de certificat ou questionnaire de santé émanant d'une assurance, celle-ci doit vous orienter vers un médecin expert. En cas de refus d'indemnisation dans ce contexte, vous pouvez vous adresser au service juridique de votre responsabilité civile individuelle ou à une association de consommateurs pour faire valoir vos droits.

**Toute demande abusive émanant d'une société d'assurance fera l'objet de notre part d'un signalement systématique au Service d'Information de Réclamation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. (ACPR – SIR - 61 Rue Taitbout, 75009 Paris)**